

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962.

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 5

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexes 5 et 6), 57 (tomes I et II, annexes I et II), 68 et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des dotations budgétaires	6
Chapitre I^{er}. — Les dépenses ordinaires	7
I. — La dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.	7
II. — Les moyens des services.....	8
III. — Les interventions publiques.....	10
Chapitre II. — Les dépenses en capital	12
Chapitre III. — Les comptes spéciaux du Trésor	15
I. — Les prêts du F. D. E. S.....	15
II. — Le fonds national pour le développement des adductions d'eau.	15
III. — Le fonds forestier national.....	16
Chapitre IV. — Les dotations inscrites dans le budget des charges communes	17
Chapitre V. — La récapitulation des dotations intéressant l'agriculture.	18
DEUXIÈME PARTIE. — L'action gouvernementale dans divers secteurs agricoles.	20
Chapitre I^{er}. — La formation et l'information des exploitants et techniciens agricoles	21
I. — La formation des exploitants et techniciens agricoles.....	21
II. — L'information des exploitants et techniciens agricoles.....	25
Chapitre II. — Les conditions d'exploitation	27
I. — Les adductions d'eau.....	27
II. — L'électrification rurale.....	29
III. — Le remembrement.....	30
IV. — Le regroupement foncier.....	30
Chapitre III. — L'écoulement des produits agricoles	33
I. — Les équipements industriels.....	33
II. — Les grands marchés.....	34
III. — L'orientation de la production.....	35
Conclusions	39
Dispositions spéciales	41

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder l'examen des crédits budgétaires prévus pour l'année 1963, je voudrais formuler très brièvement quelques considérations générales sur l'agriculture.

Au cours des dernières années, de nombreux textes législatifs ou réglementaires ont été publiés. Ils devraient permettre à l'agriculture de trouver les solutions essentielles nécessaires à son évolution.

Le budget qui est en discussion tient compte des engagements pris et prévoit une action importante dans de nombreux domaines.

L'effort porte essentiellement sur l'enseignement et la formation professionnelle en général, la recherche, la vulgarisation, les équipements individuels et collectifs. L'action sociale est également poursuivie et adaptée.

Malgré cela, un doute, assez généralement partagé par beaucoup, subsiste.

Que va devenir cette agriculture française ?

Va-t-elle produire toujours davantage ? Comment ces productions pourront-elles donner une rentabilité à la profession ?

Comment les pouvoirs publics pourront-ils envisager leurs interventions pour faire en sorte qu'une rémunération suffisante revienne aux producteurs ?

Comment et dans quelles conditions placer sur les marchés extérieurs les excédents de production ?

Je n'ai pas l'intention, dans ce préambule, de répondre à toutes ces questions.

Je voudrais cependant dire toute l'importance que l'on peut attacher à la constatation de la prise de conscience de l'existence d'un « monde agricole ».

Celui-ci doit chercher à obtenir très rapidement son intégration dans le « monde économique ». En effet, l'agriculture doit faire « partie intégrante » de l'économie nationale. La notion de « dominante horizontale » doit évoluer vers une « dominante verticale ».

L'idée maîtresse doit être celle des débouchés : trouver ceux-ci et orienter les productions en fonction des possibilités de vente ; créer ou discipliner en amont comme en aval les activités qui, par leurs interventions, concourent à cette organisation ; progresser aussi rapidement que possible dans l'application du Traité de Rome en obtenant que joue la préférence communautaire ; étudier les possibilités de résoudre un jour cette irritante question des marchés mondiaux à des prix normaux et non artificiels, tels sont les impératifs qui doivent commander l'action des pouvoirs publics.

*
* *

Le second point que je tiens à signaler est celui de l'hémorragie des capitaux en agriculture.

Des sommes très importantes sont injectées chaque année en milieu agricole, mais le volume des crédits disponibles est toujours insuffisant. Dans le même temps, et malgré la législation récente, des capitaux importants s'évadent de l'agriculture. Je veux parler des partages renouvelés à chaque génération. Ceux-ci amenuisent les possibilités financières en créant un départ de capitaux sans contrepartie.

*
* *

Un troisième point concerne le double aspect sous lequel se présente le problème agricole : aspect économique et aspect social. Certes la logique économique et financière conduit à soutenir l'agriculture viable. Il est hors de doute qu'il faudra aller vers une structuration rationnelle des exploitations. Il reste cependant un problème social et humain qui ne peut être négligé.

Il est donc indispensable d'établir une sélection des problèmes sociaux et des problèmes économiques.

En fonction de cela, je pense qu'il y a danger à vouloir trouver et appliquer des solutions sociales par des moyens économiques.

*
* *

Enfin le quatrième point est la nécessité de choisir, par voie d'arbitrage, des solutions à court et à long terme.

Je pense en effet qu'il faut avoir des solutions très étudiées, parfois rigoureuses pour les objectifs à atteindre dans un temps plus ou moins long ; mais il faut, en même temps, trouver et appliquer des dispositions dans l'immédiat. Alors l'évolution souhaitable pourra se faire au rythme des possibilités d'une profession aux caractères bien particuliers.

En agriculture, on ne révolutionne jamais sans danger. On peut, par contre, évoluer vers des objectifs bien définis, compris et acceptés.

*
* *

Voilà quelques idées générales qui, bien entendu, mériteraient de longs développements. J'ai pensé qu'il pouvait être bon de les rappeler avant de passer à l'analyse des crédits budgétaires.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de l'Agriculture ne contient pas toutes les dotations intéressant directement le monde agricole. Celles-ci se trouvent également dans d'autres fascicules budgétaires, qu'il s'agisse des comptes spéciaux du Trésor, du budget annexe des prestations sociales agricoles ou du budget des charges communes.

Votre Rapporteur croit donc utile, sans empiéter sur les attributions de ses collègues chargés du rapport de ces différents budgets, de faire la synthèse, dans le présent document, de tous les crédits à caractère agricole. C'est la raison pour laquelle il les passera rapidement en revue, mais sans les commenter, après avoir analysé, en détail, le budget de l'agriculture proprement dit.

*
* *

Pour 1963, le budget de l'Agriculture, compte tenu des amendements que le Gouvernement a déposés au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale, s'élève, au total, à 2.345,7 millions de francs, dont :

- 1.307,6 millions de francs pour les dépenses ordinaires ;
- 1.038,1 millions de francs, en crédits de paiement, pour les dépenses en capital (Titres V et VI).

Il n'est ainsi qu'en augmentation de 39,6 millions de francs sur celui de 1962, mais ce faible accroissement s'explique par une modification du financement des prestations sociales des salariés agricoles qui a déjà été commentée lors du vote de l'article 9 de la première partie de la loi de finances.

CHAPITRE I^{er}

LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1963 s'élèvent à 1.307.618.335 F et apparaissent ainsi en diminution de 184.359.870 F par rapport aux dotations de 1962.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, cette réduction provient des « interventions publiques » et résulte, ainsi que nous venons de le dire, des modifications apportées au financement des prestations sociales attribuées aux salariés agricoles.

Dépenses ordinaires.

NATURE des dépenses.	1962	1963			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Dette publique.....	1.200.000	2.700.000	»	2.700.000	+ 1.500.000
Moyens des services.	334.376.090	355.232.506	+ 41.579.900	396.812.406	+ 62.436.316
Interventions publi- ques	1.156.402.115	1.236.822.115	— 328.716.186	908.105.929	— 248.296.186
Total	1.491.978.205	1.594.754.621	— 287.136.286	1.307.618.335	— 184.359.870

I. — La Dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Les crédits du Titre I^{er}, consacrés aux remboursements sur produits divers des forêts, sont plus que doublés d'une année sur l'autre, puisqu'ils passent de 1.200.000 F en 1962 à 2.700.000 F en 1963.

II. — Les moyens des services.

Les dotations du Titre III sont en augmentation de plus de 18 %, passant de 334.376.090 F en 1962 à 396.812.406 F en 1963 selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

Moyens des services.

NATURE DES DEPENSES	1962	1963	DIFFERENCES
		(En francs.)	
Personnel. — Rémunérations d'activité	202.213.068	223.878.270	+ 21.665.202
Personnel. — Pensions et allocations.	22.560	22.560	»
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	35.828.728	36.441.915	+ 613.187
Matériel et fonctionnement des services	40.570.696	48.991.020	+ 8.420.324
Travaux d'entretien.....	11.435.695	13.998.895	+ 2.563.200
Subventions de fonctionnement.....	33.970.343	61.294.746	+ 27.324.403
Dépenses diverses.....	10.335.000	12.185.000	+ 1.850.000
Total	334.376.090	396.812.406	+ 62.436.316

Cette augmentation est imputable, pour sa plus large part, aux dépenses de personnel (y compris la part des subventions destinée à payer les rémunérations) en raison :

— d'une part, de la traduction en année pleine des relèvements de traitements intervenus en 1962,

— d'autre part, des créations d'emplois envisagées dans certains secteurs et tout spécialement dans celui de l'enseignement.

*
* *

A. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

Compte tenu des suppressions et transformations d'emplois, les effectifs rémunérés sur le budget de l'Agriculture doivent s'accroître, en 1963, de 1.396 agents. Cette augmentation a trois causes :

1° Le développement de l'*enseignement agricole*, en application de la loi du 2 août 1960 et de la loi de programme du 4 août 1962, qui entraîne la création de 860 emplois ;

2° Le *renforcement de certains services*, qui se traduit par la création de 412 emplois se répartissant ainsi qu'il suit :

— administration centrale.....	5
— répression des fraudes.....	10
— statistique agricole.....	22
— eaux et forêts.....	75
— vulgarisation.....	87
— recherche.....	213
<hr/>	
Total.....	412

3° La *prise en charge, par le budget, de trois services existants* : celui (Chap. 37-61) du conditionnement dans les D. O. M. (56 emplois) et ceux (Chap. 34-20) des nouvelles du marché et de la normalisation (68 emplois).

*
* *

B. — LES DÉPENSES DE MATÉRIEL, D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

1° L'accroissement des dépenses de matériel et d'entretien est lié, dans une large mesure, à l'augmentation des effectifs.

2° Indépendamment de ce fait, certains services voient se développer leurs moyens financiers.

Tel est le cas, notamment de la direction générale des eaux et forêts qui disposera, en 1963, d'un crédit supplémentaire de 2.480.000 F pour l'entretien des forêts domaniales et la restauration des terrains en montagne (Chap. 35-81).

Tel est également le cas du service de la répression des fraudes qui disposera d'une dotation supplémentaire de 1.286.667 F pour pouvoir faire face à ses tâches d'analyses et de contrôle et étendre ses activités de recherche (Chap. 34-62).

De même, un crédit complémentaire d'un million de francs est prévu en faveur de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (Chap. 34-41).

3° Enfin, la prise en charge par le budget de l'Agriculture des dépenses de fonctionnement du service technique interprofessionnel du lait — jusqu'ici supportées par le F. O. R. M. A. — entraîne l'inscription d'un crédit de 3 millions de francs (Chap. 36-22).

C. — LA RÉPARTITION DES CRÉDITS
ENTRE LES DIVERS SERVICES GESTIONNAIRES

La répartition des crédits entre les divers services gestionnaires s'effectue de la manière suivante :

Répartition des crédits entre les divers services gestionnaires.

NATURE DES SERVICES	1962	1963	DIFFERENCES
		(En francs.)	
Direction générale des études et des affaires générales.....	24.373.538	28.480.358	+ 4.106.820
Direction générale de la production et des marchés.....	117.512.897	146.714.884	+ 29.201.987
Direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales	46.782.244	60.303.948	+ 13.521.704
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.....	34.067.908	37.205.109	+ 3.137.201
Direction générale des eaux et forêts.	111.639.503	124.108.107	+ 12.468.604
Total	334.376.090	396.812.406	+ 62.436.316

Ce tableau fait ressortir la progression très forte des crédits gérés par la direction générale de l'enseignement (+ 30 %), et celle également importante des dotations gérées par la direction générale de la production et des marchés (+ 25 %).

III. — Les interventions publiques.

Les crédits affectés aux interventions publiques sont en diminution de plus de 20 % par rapport à ceux figurant dans la loi de finances de 1962. Ils passent, en effet, de 1.156,4 millions de francs à 908,1 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Interventions publiques.

NATURE DES DEPENSES	1962	1963	DIFFERENCES
		(En francs.)	
Action éducative et culturelle.....	21.133.944	39.062.668	+ 17.928.724
Action économique.....	469.387.671	519.832.761	+ 50.445.090
Action sociale.....	665.880.500	349.210.500	— 316.670.000
Totaux	1.156.402.115	908.105.929	— 248.296.186

Cette diminution résulte essentiellement du transfert au régime général de la sécurité sociale des charges relatives aux salariés agricoles en application de l'article 9 de la première partie de la loi de finances déjà votée par le Parlement. Ce mécanisme a déjà été expliqué par M. le Rapporteur Général lors du vote dudit article 9. Il sera à nouveau commenté dans le rapport que notre distingué collègue, M. Monichon, présentera sur le budget annexe des prestations sociales agricoles. Nous n'y reviendrons donc pas et nous bornerons nos explications à l'action éducative et à l'action économique.

A. — L'ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE

L'augmentation des dotations afférentes à l'action éducative et culturelle est due, à concurrence de :

— 10 millions de francs à l'accroissement du nombre et de l'activité des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat (Chap. 43-33) ;

— 7,1 millions de francs à une mesure d'ordre, les crédits relatifs à la formation professionnelle des adultes ayant été transférés du budget du Premier Ministre (services généraux) à celui de l'Agriculture (Chap. 43-34).

B. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

L'accroissement des crédits relatifs à l'action économique est dû à concurrence de :

— 20 millions de francs, à l'accélération de la lutte contre la tuberculose bovine (Chap. 44-28) ;

— 20 millions de francs, à l'inscription, réclamée depuis plusieurs années, d'un crédit pour l'indemnisation des arrachages de pommiers réalisés en application de l'ordonnance du 29 novembre 1960. Il convient de signaler que ce crédit doit toutefois être réduit de 2 millions de francs au titre des économies prévues à l'article 11 de la première partie de la loi de finances (Chap. 44-36) ;

— 8,1 millions de francs, au développement de la vulgarisation.

Signalons, par ailleurs, que les crédits afférents à la baisse de 10 % sur le matériel agricole demeurent au même montant que l'année précédente, soit 245 millions de francs.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture s'élèvent pour 1963 — compte tenu des prêts du Titre VIII figurant dans les comptes spéciaux du Trésor — à :

- 1.457,4 millions de francs en autorisations de programme ;
- 1.268,7 millions de francs en crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1962.

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1962	1963	Diffé- rences.	1962	1963	Diffé- rences.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat (Titre V).....	126,2	257,9	+ 131,7	66,1	171,6	+ 105,5
Subventions d'investissement accordées par l'Etat (Titre VI).	799	929,3	+ 130,3	748	866,5	+ 118,5
Prêts et avances (Titre VIII).....	219,2	270,2	+ 51	221	230,6	+ 9,6
Totaux	1.144,4	1.457,4	+ 313	1.035,1	1.268,7	+ 233,6

Il ressort de ce tableau que, par rapport aux évaluations qui figuraient dans la loi de finances pour 1962, les dépenses en capital de 1963 sont en progression de :

- 27 % pour les autorisations de programme ;
- 22 % pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne les *autorisations de programme*, l'augmentation, d'une année sur l'autre, de 313 millions de francs se répartit ainsi qu'il suit :

Autorisations de programme.

NATURE DES DEPENSES	1962	1963	DIFFE- RENCES
(En millions de francs.)			
I. — Formation :			
Enseignement	100	220	+ 120
Vulgarisation	6,8	6,8	»
Recherche	30,1	33,5	+ 3,4
II. — Equipement individuel et collectif :			
Habitat rural.....	70	71,7	+ 1,7
Migrations rurales.....	6,2	6,5	+ 0,3
Remembrement et regroupement foncier.....	200	251	+ 51
Voirie	30	33	+ 3
Adductions d'eau.....	220	232	+ 12
Electrification rurale.....	97,6	98	+ 0,4
Hydraulique	55	65	+ 10
Aménagement des villages.....	10	12	+ 2
Aménagements régionaux.....	128	128	»
Forêts	17,5	36,1	+ 18,6
III. — Equipement industriel et commercial :			
Abattoirs	»	35	+ 35
Stockage et industries alimentaires et agricoles	100	150	+ 50
Circuits de distribution.....	71,5	76,5	+ 5
IV. — Divers			
	1,7	2,3	+ 0,6
Total général.....	1.144,4	1.457,4	+ 313

Dans ce domaine également, le secteur de l'enseignement arrive largement en tête puisque les autorisations de programme qui lui sont affectées sont plus que doublées et augmentent de 120 %.

Les dotations afférentes au *stockage et aux industries agricoles et alimentaires* sont en accroissement de 50 %.

Par ailleurs, les *abattoirs*, dont la réalisation avait été retardée d'un an et auxquels aucun crédit n'avait été affecté en 1962, sont dotés, cette année, de 35 millions de francs, correspondant à la deuxième tranche prévue dans la loi de programme.

Les autorisations de programme relatives aux *adductions d'eau* ont été augmentées de 12 millions de francs par un amendement que le Gouvernement a déposé au cours des débats devant l'Assemblée Nationale : elles passent ainsi à 232 millions de francs en 1963 contre 220 millions en 1962.

Les dotations concernant l'*électrification rurale* ne sont qu'en très légère augmentation (98 millions de francs en 1963 contre 97,6 millions en 1962) ; celles relatives à la *voirie* progressent de 10 %, passant de 30 millions de francs en 1962 à 33 millions en 1963.

Quant aux autorisations de programme intéressant l'*hydraulique*, elles sont en augmentation de près de 20 % : 65 millions de francs en 1963 contre 55 millions en 1962 ; mais le Gouvernement, par voie d'amendement lors de la discussion devant l'Assemblée Nationale, a diminué les crédits de paiement de 3 millions de francs pour transférer ceux-ci aux adductions d'eau.

CHAPITRE III

LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part les prêts du fonds de développement économique et social et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le Fonds forestier national.

*
* *

I. — Les prêts du F. D. E. S.

En 1963, ces prêts doivent s'élever, au total, à 240 millions de francs contre 205 millions en 1962, suivant la répartition suivante :

Prêts du F. D. E. S.

NATURE DES DEPENSES	1962	1963	DIFFE- RENCES
	(En millions de francs.)		
Habitat rural.....	120	136	+ 16
Migrations rurales.....	15	10	— 5
Calamités agricoles.....	40	40	»
Electrification rurale.....	10	4	— 6
Regroupement foncier.....	20	50	+ 30
Totaux	205	240	+ 35

II. — Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Les crédits de paiement de ce fonds s'élèvent, pour 1963, à 81 millions de francs contre 82 millions, en 1962, compte tenu d'une légère diminution des dotations afférentes au paiement des subventions en capital.

En revanche, les autorisations de programme afférentes aux subventions en capital, pour les opérations nouvelles, sont en augmentation de 50 %, passant de 20 millions de francs, en 1962, à 30 millions en 1963.

III. — Le Fonds forestier national.

Les ressources de ce fonds qui atteindront 102.470.000 F en 1963, sont en augmentation de 12.670.000 F par rapport à 1962.

Quant aux autorisations de programme afférentes aux opérations nouvelles, elles sont en progression de 11 millions de francs et sont affectées à raison de :

— 53 millions de francs — au lieu de 46 millions en 1962 — au reboisement,

— 27 millions de francs — au lieu de 23 millions en 1962 — à la conservation et à la mise en valeur de la forêt.

CHAPITRE IV

LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des charges communes, figurent les crédits relatifs :

1° Aux *subventions au sucre* qui s'élèvent, en 1963, à 97 millions de francs contre 74 millions en 1962,

2° Aux *subventions aux céréales* qui n'atteignent, en 1963, que 410 millions de francs contre 655 millions en 1962,

3° A la *subvention au F. O. R. M. A.* dont le montant — 1.500 millions de francs — est le même que l'année précédente.

En 1963, le montant global de ces diverses dotations sera ainsi de 2.007 millions de francs contre 2.229 millions en 1962.

CHAPITRE V

LA RECAPITULATION DES DOTATIONS INTERESSANT L'AGRICULTURE

Au terme de cette brève analyse des données budgétaires, il ne paraît pas inutile de rassembler, dans un tableau, toutes les dotations dont bénéficiera l'agriculture en 1963 et de les rapprocher de celles de 1962.

Dotations budgétaires globales de l'agriculture.

NATURE DES OPERATIONS	1962	1963	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
I. — Fonctionnement des services.....	336	399	+ 63
II. — Action économique :			
F. O. R. M. A.....	1.500	1.500	»
Céréales	655	410	— 245
Sucre	74	97	+ 23
Détaxation du carburant agricole.	230	222	— 8
Prophylaxie et vulgarisation.....	192	222	+ 30
Matériel agricole.....	245	245	»
Divers	32	53 (a)	+ 21
III. — Action sociale :			
Calamités agricoles.....	68 (b)	66 (b)	— 2
Prestations sociales agricoles.....	408		
Assurance maladie des exploitants agricoles	225	312	— 321 (c)
Formation professionnelle et promotion sociale.....	28	39	+ 11
Divers	5	11	+ 6
IV. — Equipement :			
Dépenses en capital :			
Titres V et VI.....	814	1.038	+ 224
Titre VIII.....	221	231	+ 10
Prêts du F. D. E. S.....	165	200	+ 35
Fonds national pour le développement des adductions d'eau...	82	81	— 1
Fonds forestier national.....	90	102	+ 12
Totaux	5.370	5.228	— 142

a) Dont 20 millions de francs pour l'arrachage des pommiers à cidre.

b) Dont 40 millions de francs au titre des prêts du F. D. E. S.

c) En raison du transfert d'une partie des charges au régime général de sécurité sociale.

Le volume des crédits budgétaires affectés à l'Agriculture apparaît ainsi en diminution, d'une année sur l'autre, de 142 millions de francs. En réalité, ce résultat n'est que la conséquence, ainsi que nous l'avons déjà dit, du transfert d'une partie des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles au régime général de la sécurité sociale. Si l'on fait abstraction de cette opération, les dotations à caractère agricole sont, pour 1963, en augmentation de 179 millions de francs par rapport à celles de 1962.

DEUXIEME PARTIE

L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS DIVERS SECTEURS AGRICOLES

Le budget étant l'instrument d'une politique, votre Rapporteur a pensé qu'il était intéressant de dégager des dotations budgétaires que nous venons de passer en revue, les lignes directrices de la politique gouvernementale dans les divers secteurs suivants :

- la formation et l'information des exploitants et des techniciens agricoles,
- les conditions d'exploitation,
- l'écoulement des produits agricoles.

CHAPITRE I^{er}

LA FORMATION ET L'INFORMATION DES EXPLOITANTS ET TECHNICIENS AGRICOLES.

Toute action des pouvoirs publics en faveur de l'agriculture serait condamnée à terme, si ceux-ci ne s'employaient pas :

— d'une part, à améliorer la formation intellectuelle et technique des exploitants et des techniciens agricoles,

— d'autre part, à mettre à leur disposition tous les renseignements qui peuvent leur être utiles.

*
* *

I. — La formation des exploitants et techniciens agricoles.

Cette formation peut être assurée soit par l'enseignement, soit par la vulgarisation, soit par la promotion sociale.

A. — L'ENSEIGNEMENT

En matière d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, la loi de programme du 4 août 1962 a défini un premier programme quadriennal, s'échelonnant de 1962 à 1965, en vue de créer et de développer les établissements spécialisés.

Le projet de budget pour 1963 s'inscrit dans le cadre de ce plan :

- 1° 860 emplois sont créés dont notamment :
- 102 dans l'enseignement supérieur,
 - 429 dans les lycées agricoles,
 - 142 dans les collèges masculins agricoles,
 - 160 dans les collèges féminins agricoles.

Mais il ne servirait à rien de créer des emplois si ceux-ci ne pouvaient être occupés par des personnels compétents. Aussi, pour faciliter le recrutement des maîtres — dont le nombre et la qualité

conditionnent, en définitive, la réussite de la réforme de l'enseignement agricole — diverses mesures ont déjà été prises ou sont envisagées.

Depuis 1961, un contingent de 15 à 20 professeurs contractuels de lycées est formé, en un an, à l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. Les candidats sont recrutés parmi les licenciés ès sciences, les ingénieurs agronomes et les ingénieurs agricoles. Par ailleurs, il est envisagé d'ouvrir les possibilités d'admission à cette Ecole en vue d'accroître le nombre des élèves ingénieurs des services agricoles.

Enfin, par analogie avec les dispositions prises par le Ministère de l'Education Nationale, des textes propres à l'enseignement agricole devraient permettre de recruter soit des maîtres auxiliaires choisis parmi les candidats n'ayant pas les titres normalement exigés soit des maîtres contractuels possédant les titres requis mais ayant dépassé l'âge d'entrée dans l'administration.

Votre Commission des Finances craint que ces mesures — qui sont certes indispensables dans l'immédiat — ne soient cependant pas suffisantes pour assurer le recrutement du personnel enseignant nécessaire.

2° Les autorisations de programme relatives à l'équipement des établissements d'enseignement s'élèvent à 220 millions de francs contre 100 millions en 1962 et seulement 64 millions en 1961. Ainsi, en deux ans, les dotations auront été plus que triplées.

En ce qui concerne les établissements publics d'enseignement, votre Rapporteur tient à préciser que les projets portent actuellement sur les opérations suivantes :

a) 7 lycées agricoles doivent être créés à Pontivy (Morbihan), Guingamp (Côtes-du-Nord), Montpellier (Hérault), Mirecourt (Vosges), La Motte-Servolex (Savoie), Nîmes (Gard), Périgueux (Dordogne).

b) 21 lycées agricoles doivent provenir de la transformation d'écoles régionales agricoles : Cibeins (Ain), Crezancy (Aisne), Antibes (Alpes-Maritimes), L'Oisellerie (Charente), Saintes (Charente-Maritime), Neuvic (Corrèze), Beaune (Côte-d'Or), Ahun (Creuse), Le Valentin (Drôme), Blanquefort (Gironde), Trois-Croix (Ille-et-Vilaine), Le Chesnoy (Loiret), Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), Pixérécourt (Meurthe-et-Moselle), Arras (Pas-de-Calais),

Marmillat (Puy-de-Dôme), Rouffach (Haut-Rhin), Yvetot (Seine-Maritime), Hyères (Var), Venours (Vienne), Le Robillard (Calvados).

c) 2 collèges masculins agricoles doivent être créés à Bazas (Gironde) et à Belleville-sur-Saône (Rhône).

d) 5 collèges féminins agricoles doivent être créés à Romans (Drôme), Lons-le-Saulnier (Jura), Marmillat (Puy-de-Dôme), Grandpont (Vienne), Capou-Montauban (Tarn-et-Garonne).

3° Le montant des subventions aux établissements privés reconnus par l'Etat passe de 16,5 millions de francs à 26,5 millions de francs.

En réalité, cette augmentation de 10 millions de francs ne représente qu'une somme à valoir sur les crédits qui seront nécessaires lorsque les modalités de l'aide financière du Ministère de l'agriculture aux établissements privés auront été définies. Elles le seront dès que paraîtra le décret fixant les conditions de reconnaissance de ces établissements privés, texte actuellement soumis au Conseil d'Etat.

4° Le taux des bourses dans l'enseignement supérieur, aussi bien public que privé, sera relevé de 5 %. Le nombre des bourses, dans les différents ordres d'enseignement sera, par ailleurs, augmenté. Ainsi le crédit global relatif aux bourses est-il en progression de 20 % passant de 4,3 millions de francs à 5,2 millions de francs.

B. — LA VULGARISATION

L'effort déjà accompli au cours des précédentes années en faveur de la vulgarisation est encore accru dans le budget de 1963.

Cinquante quatre foyers de progrès agricole sont créés, dont cinquante dans la métropole et quatre dans les départements d'outre-mer, ce qui nécessite la création de 87 emplois (Chap. 31-31).

Des crédits supplémentaires sont ouverts : un million de francs pour le fonctionnement de la section d'application de la recherche à la vulgarisation (Chap. 34-41) ; 7 millions de francs pour le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (Chap. 44-22).

Par ailleurs, en matière de dépenses d'équipement, les autorisations de programme afférentes aux subventions sont doublées, passant de 1.220.000 F à 2.240.000 F.

C. — LA PROMOTION SOCIALE

De son côté, la promotion sociale dispose de moyens accrus : 16,4 millions de francs en 1963 contre 15,4 millions en 1962. Le budget de l'Agriculture est désormais doté, directement, de crédits qui y sont affectés alors qu'auparavant il ne bénéficiait que d'une répartition des crédits inscrits au budget du Premier ministre : 7,1 millions de francs au chapitre 43-34, 2,5 millions de francs au chapitre 44-22 et 6,8 millions de francs au chapitre 46-53.

Ces dernières dotations ont notamment pour objet :

1° D'une part, de permettre l'établissement à la terre, dans les conditions prévues par un décret n° 62-249 du 3 mars 1962 (*J. O.* du 8 mars), des travailleurs agricoles bénéficiaires de la promotion sociale. Les crédits ouverts devraient permettre l'installation, en 1963, de quelque 800 travailleurs ;

2° D'autre part, la formation des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture. Les crédits prévus sont destinés à apporter une aide financière à des organismes privés agréés (il y en a 15 jusqu'à présent).

Cette formation tend à préparer à leurs responsabilités les dirigeants élus des organisations ou à former des jeunes capables d'assurer leur relève.

Elle est dispensée selon quatre types d'action en fonction du niveau des participants et de l'importance de leurs responsabilités :

— des cercles d'étude ou réunions d'éveil à l'échelon cantonal ou communal ;

— des journées départementales s'adressant aux responsables locaux ;

— des sessions régionales, d'une durée de plusieurs jours au profit des responsables départementaux ;

— des sessions nationales, de durée variable se proposant une formation supérieure et faisant appel au concours d'animateurs spécialisés et de professeurs d'université.

En 1961, 16.000 journées-stagiaires ont été enregistrées, 36.000 seront atteintes en 1962 et pour 1963, selon que certains agréments interviendront ou non, les prévisions portent sur 60.000 à 75.000 journées-stagiaires.

On mesure l'ampleur de la tâche à accomplir en ce domaine en rappelant l'effectif de certains organismes intéressés par ce mode de formation.

- 30.000 syndicats locaux de la F. N. S. E. A.
- 19.000 coopératives agricoles.
- 3.375 caisses locales de Crédit agricole mutuel.
- 50.000 caisses locales de mutualité agricole.
- 1.280 caisses régionales.

*
* *

II. — L'information des exploitants et techniciens agricoles.

L'une des formes les plus précieuses de l'information est la *statistique*, lorsque celle-ci porte sur un très grand nombre d'échantillons.

C'est pour pouvoir développer ses moyens statistiques, que le Ministre de l'Agriculture a demandé la création de 22 nouveaux emplois de personnels spécialisés.

Le plan de développement de la statistique agricole comporte notamment :

1° Des enquêtes, par sondages non spécialisés, sur la structure des exploitations agricoles afin de déterminer l'état actuel et l'évolution de la répartition de ces exploitations selon divers critères : localisation géographique, dimension, structure des productions et des achats.

Dès 1963, le Ministre envisage de faire ces enquêtes dans 45 départements au lieu de 10 en 1962 et en les faisant porter sur une superficie de 9.000 hectares par département au lieu de 5.000 en 1962.

2° Des enquêtes spécialisées sur la production. Là aussi, le champ d'exploration sera considérablement étendu :

- France entière au lieu de 45 départements pour la viande bovine ;
- 20 départements au lieu de 7 pour l'aviculture ;
- 40 départements au lieu de 17 pour les vergers ;
- 15 départements au lieu de 4 pour les céréales.

3° Des enquêtes sur les conditions d'exploitation : machinisme agricole, emploi et salaires, prix. Dans ce secteur également, les enquêtes seront plus vastes et plus approfondies.

Par ailleurs, un nouvel indice des prix des produits nécessaires aux exploitations agricoles sera publié.

Parallèlement, l'effort de *recherche* est intensifié : 213 emplois sont créés dont 178 à l'Institut national de recherche agronomique et les autres dans le génie rural et dans les eaux et forêts. De leur côté, en matière de dépenses d'équipement, les dépenses en capital sont en augmentation : 33,5 millions de francs en 1963 contre 30,1 millions en 1962.

Mais il ne suffit pas de recueillir des renseignements statistiques ou techniques, il faut encore les *diffuser* vers ceux qui en ont besoin.

Jusqu'à présent, les moyens des pouvoirs publics en ce domaine étaient très limités. Le budget de 1963 marque un changement radical puisque les crédits destinés à cette information (chap. 44-01 — art. 2) sont trente fois plus élevés qu'en 1962 : un million de francs contre 35.800 francs. Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, cette dotation d'un million de francs doit être utilisée de la manière suivante :

Fonctionnement du bureau de presse.....	50.000 F
Fonctionnement du bureau des renseignements agricoles	50.000
Bulletin d'Information du Ministère.....	135.000
Revue du Ministère.....	120.000
Brochures sur l'Agriculture française.....	320.000
Publications occasionnelles et diffusion de brochures sur les mesures sociales.....	200.000
Participation aux éditions de la Documentation française	100.000
Stages de formation de journalistes agricoles..	25.000
<hr/>	
Total	1.000.000 F

CHAPITRE II

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Laissant de côté l'habitat rural — qui fait l'objet d'un rapport présenté par notre distingué collègue, *M. de Montalembert* — il convient d'examiner ce qu'apporte le budget de 1963 dans certains secteurs particulièrement importants pour l'amélioration des conditions d'exploitation. Nous passerons successivement en revue :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- le remembrement ;
- le regroupement foncier.

I. — Les adductions d'eau.

En 1962, les autorisations de programme relatives aux subventions accordées par l'Etat se sont élevées, au total, à 240 millions de francs, dont :

- 220 millions de francs au titre du budget de l'Agriculture,
- 20 millions de francs au titre du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ces dotations correspondaient, sur la base d'une subvention moyenne de 40 %, à un volume de travaux de 600 millions de francs.

A ces opérations, s'ajoutaient celles financées par les départements et qui, selon les indications données à l'Assemblée Nationale par M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques, ont atteint 130 millions de francs.

Pour 1963, les crédits de subventions initialement prévus n'étaient qu'en augmentation de 10 millions de francs, puisqu'ils s'établissaient à 250 millions de francs, le concours du Fonds national pour le développement des adductions d'eau devant passer de 20 à 30 millions.

Mais, au cours des débats devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement, par voie d'amendement, a prévu 12 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires assortis de 3 millions de crédits de paiement qui, eux, ont été prélevés sur les dotations destinées aux grands travaux d'hydraulique.

Après cette opération, les crédits budgétaires affectés aux adductions d'eau en 1963 s'élèvent donc à 262 millions de francs dont :

— 232 millions, au lieu de 220 en 1962, au titre du budget de l'Agriculture,

— 30 millions, au lieu de 20 en 1962, au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ainsi, le volume des travaux subventionnés par l'Etat devrait donc atteindre, en 1963, 655 millions de francs contre 600 millions en 1962.

A ces travaux, doivent d'ailleurs s'ajouter les programmes départementaux, financés pour partie par la Caisse des dépôts et consignations et qui doivent passer, en 1963, à 150 millions de francs.

Au total, le volume des adductions d'eau lancées en 1963 — programme national et programmes départementaux — sera de 805 millions de francs contre 730 millions en 1962.

Votre Commission des Finances a pris acte de cette augmentation. Il faut toutefois signaler — ainsi que l'ont indiqué, en particulier, nos collègues MM. *Brousse, Coudé du Foresto et Raybaud* — que les travaux d'évacuation des eaux usées sont de plus en plus subventionnés en même temps que les travaux d'adductions d'eau. Il s'agit là d'une pratique heureuse — dont le Sénat avait demandé d'ailleurs l'institution pendant de nombreuses années — mais qui évidemment ampute, en quelque sorte, les crédits destinés aux adductions d'eau proprement dites.

Par ailleurs, *M. Raybaud* a exprimé le souhait que la Caisse des dépôts et consignations augmente sa participation à la réalisation des programmes départementaux.

Il faut enfin rappeler que l'expérience de ces dernières années montre que les programmes annuels ne parviennent à desservir, en eau potable, que 450.000 à 500.000 personnes. Or, selon les derniers renseignements statistiques connus (1), dans les 36.912 communes

(1) *Bulletin d'information du Ministère de l'Agriculture*, n° 122 du 22 décembre 1962.

rurales groupant près de 22 millions d'habitants, 9.326.000 personnes — soit 42,70 % de la population rurale — restaient encore à desservir au 1^{er} janvier 1962

Au rythme actuel, et malgré les efforts financiers réalisés dans les derniers budgets, il faudra encore de nombreuses années pour parvenir au résultat souhaité.

Pour améliorer cette situation, l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 relative aux investissements agricoles avait bien précisé que :

Le Gouvernement déposera, avant le 31 mars 1961, un projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales fixant le volume des travaux restant à engager, l'échéancier de ces travaux, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, les dispositions leur assurant une rentabilité convenable et maintenant les tarifs de vente de l'eau dans des limites compatibles avec son utilisation en milieu agricole.

Mais ce projet n'a jamais été déposé et votre Commission des Finances ne peut que le regretter très vivement.

*
* *

II. — L'électrification rurale.

Les autorisations de programme relatives à l'électrification rurale sont en légère augmentation : 98 millions de francs en 1963 contre 97,6 millions en 1962. Le montant des travaux pourra ainsi passer de 240 millions de francs en 1962 à 255 millions en 1963, mais, en fait, le volume réel des opérations, compte tenu de la hausse des prix, sera sans doute inférieur à celui de l'an passé.

En revanche, les sommes mises par le Fonds de développement économique et social à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole — pour que celle-ci puisse consentir des prêts à taux réduits aux régies et aux sociétés d'intérêt collectif, agricole et économique (S. I. C. A. E.) — sont en diminution : 4 millions de francs seulement en 1963 contre 10 millions en 1962.

Selon les renseignements recueillis par votre Rapporteur, cette réduction ne doit pas porter atteinte aux réalisations. En effet, les crédits ouverts à cet effet ont été de 10 millions de francs au cours

de chacune des années 1960, 1961 et 1962. Or, à l'heure actuelle, seule une partie des crédits de 1960 — moins de 2,5 millions de francs — aurait été utilisée.

Ainsi que l'ont notamment signalé MM. *Brousse* et *Coudé du Foresto*, les crédits affectés à l'électrification rurale sont, dans l'ensemble, insuffisants pour faire face aux renforcements de réseaux qu'exige l'augmentation de la demande d'énergie électrique.

*
* *

III. — Le remembrement.

En 1962, les autorisations de programme afférentes au seul remembrement (y compris les frais de fonctionnement) s'élevaient à 190 millions de francs dont :

- 173 millions au titre des subventions ;
- 17 millions au titre des prêts.

Pour 1963, les dotations sont en augmentation de 18 % puisqu'elles passent à 223,5 millions de francs dont :

- 213,5 millions au titre des subventions ;
- 10 millions au titre des prêts.

Bien que les crédits soient augmentés, il semble que les travaux qui pourront être réalisés en 1963 demeureront encore assez loin des prévisions du IV^e Plan de développement économique et social : ils ne porteront sans doute que sur 400.000 hectares contre 600.000 hectares prévus au Plan.

*
* *

IV. — Le regroupement foncier.

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme soit de subventions, soit de prêts.

Les subventions sont inscrites au budget de l'Agriculture (Chap. 61-70) et les autorisations de programme y afférentes s'élèvent, pour 1963, à 27,5 millions de francs contre 10 millions en 1962.

Quant aux prêts, ils sont consentis par le Fonds de développement économique et social et atteindront, en 1963, 50 millions de francs alors que 20 millions seulement avaient été prévus en 1962.

Dans son 8^e rapport, le conseil de direction du F. D. E. S. estime que :

Compte tenu des montants disponibles sur les crédits des exercices 1961 et 1962, qui s'élevaient au total à 40 millions de francs, la dotation prévue pour 1963 doit permettre un développement raisonnable de ces sociétés, dont les engagements sont d'autre part limités par l'importance de leurs capitaux propres.

En raison des délais nécessités par la mise au point des procédures de financement, l'octroi des premiers prêts concernant les S. A. F. E. R. n'a pu intervenir qu'à la fin de l'année 1962 et les premières réalisations de prêts n'ont été faites qu'en 1963.

Ces prêts doivent être limités au maximum au décuple du capital social des S. A. F. E. R., des dérogations plus libérales étant prévues pour les Sociétés étendant leur circonscription sur des zones spéciales d'action rurale.

Les agriculteurs désireux de se porter attributaires des biens aménagés par les S. A. F. E. R. ont la possibilité de recourir au crédit.

A l'heure actuelle, les dispositions suivantes leur sont applicables :

1° s'il s'agit de *rapatriés*, l'arrêté du 8 juin 1962 a institué un type de prêt spécial à long terme auquel il peut être fait appel : montant maximum 200.000 F, durée maximum 30 ans, différé d'amortissement 3 ans, taux 3 %.

2° s'il s'agit d'*agriculteurs métropolitains*, le régime des prêts traditionnels du Crédit agricole est applicable :

a) Long terme. — Art. 686 du Code rural. — Plafond 20.000 F. — Durée 30 ans. — Taux 3 % ;

b) Moyen terme. — Art. 663 du Code rural. — Plafond 50.000 F. — Durée 15 ans. — Taux maximum 5 1/4 %,

la valeur des biens ne pouvant excéder 180.000 F.

Pour atténuer la disparité entre les facilités de crédit accordées aux rapatriés et celles dont bénéficient les métropolitains, il est envisagé d'autoriser les attributaires de biens de S. A. F. E. R. à bénéficier de prêts à long terme d'un montant sensiblement supérieur à 20.000 F.

Mais aucune ressource n'a été prévue pour assurer le financement de ces prêts.

Votre Commission des Finances souligne que le problème ainsi posé est d'autant plus aigu que :

— d'une part, l'article 7 de la loi complémentaire a stipulé que les fermiers en place exerçant leur droit de préemption devraient pouvoir bénéficier de facilités de crédits analogues à celles offertes aux attributaires de biens de S. A. F. E. R. ;

— d'autre part, l'article 8 de la loi d'orientation fait obligation de réserver une priorité dans l'octroi des prêts à long terme aux agriculteurs désireux d'étendre leurs exploitations en vue de les porter au niveau prévu par l'article 7.

Des mesures doivent donc être prises en la matière.

CHAPITRE III

L'ÉCOULEMENT DES PRODUITS AGRICOLES

Pour faciliter l'écoulement des produits agricoles, les pouvoirs publics interviennent, par voie budgétaire, pour :

- favoriser les équipements industriels ;
- créer de grands marchés ;
- orienter la production.

*
* *

I. — Les équipements industriels.

Les équipements que l'on peut appeler industriels concernent essentiellement les abattoirs, le stockage et les industries alimentaires.

A. — LES ABATTOIRS

La loi de programme du 30 juillet 1960 avait prévu que de 1961 à 1963, 35 millions de francs d'autorisations de programme seraient affectées chaque année à la réalisation d'abattoirs. En fait, si 35 millions de francs ont bien été ouverts en 1961, aucun crédit n'a été inscrit à ce titre dans le budget de 1962, le projet d'implantation des différents établissements n'ayant pas été prêt en temps utile. Le programme triennal a donc démarré avec un an de retard et on retrouve dans le budget de 1963, les 35 millions de crédits (23 millions de subventions et 12 en prêts) qui constituent, en réalité, la deuxième tranche de ce programme.

B. — LE STOCKAGE ET LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

La loi de programme faisait figurer sous la même rubrique, le stockage, le conditionnement des produits agricoles et les industries alimentaires. Elle avait prévu qu'à ce titre seraient ouverts, chaque

année, pendant trois ans, 60 millions de francs d'autorisations de programme. En fait, les dotations réellement ouvertes ont été plus importantes et, pour 1962, elles s'élevaient à 100 millions de francs.

Pour 1963, elles sont portées à 150 millions de francs et réparties, selon le fascicule budgétaire, à raison de :

— 90 millions de francs pour le stockage et le conditionnement des produits agricoles dont 15 millions en subventions et 75 millions en prêts ;

— 60 millions de francs pour les industries alimentaires dont 10 millions en subventions et 50 millions en prêts.

D'une année sur l'autre, les crédits sont ainsi en progression de 50 %. Ils demeurent cependant nettement insuffisants eu égard à l'effort qui doit être accompli dans ce domaine.

*
* *

II. — Les grands marchés.

A. — LES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL

La loi de programme a mis l'accent sur la nécessité de réaliser un réseau de marché d'intérêt national : *marchés d'expédition* installés sur les lieux mêmes de la production, *marchés de consommation* dans les grands centres urbains, *marchés mixtes* dans les centres de consommation proches des zones de production ou d'importation et *marchés spécialisés* par nature de produits agricoles.

La loi de programme avait prévu qu'à ce titre seraient ouverts, chaque année, pendant trois ans, 21,5 millions de francs d'autorisations de programme. Ce sont ces crédits que nous trouvons, pour la troisième tranche, dans le budget de 1963.

B. — LE MARCHÉ DE LA VILLETTE

Conformément à ce qui était prévu dans la loi de programme, 30 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits, parmi les prêts, en faveur du marché de la Villette, dont l'aménagement est en cours de réalisation.

C. — LES HALLES

Le transfert des halles de Paris, qui devait être financé primitivement par des prêts (Titre VIII du budget), est, depuis le vote de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961, désormais pris en charge par l'Etat (Titre V). A ce titre, 25 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus dans le budget de 1963 contre 20 millions en 1962.

*
* *

III. — L'orientation de la production.

L'orientation de la production doit être assurée par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la contribution versée par l'Etat à cet organisme est la même en 1963 qu'en 1962, soit 1.500 millions de francs. Bien que cette dotation soit inscrite dans le budget des charges communes, votre Rapporteur croit devoir apporter quelques précisions sur les interventions de ce dernier.

Les prévisions de dépenses de cet organisme, pour 1963, sont les suivantes :

D E P E N S E S	PREVISIONS 1962 rectifiées.	PREVISIONS 1963.	R E C E T T E S	PREVISIONS 1962 rectifiées.	PREVISIONS 1963.
OPERATIONS ORDINAIRES (Millions de francs.)					
Interventions	1.394	1.590	Ventes de marchandises	200	200
Charges d'exercices antérieurs.....	310	»	Subvention	1.500	1.500
Fonctionnement	3,21	3,99	Taxes parafiscales.....	»	10,95
Excédents	2,39	116,96	Cotisations	6,6	»
			Prélèvement sur bénéfice de tiers.....	3	»
Total	1.709,60	1.710,95	Total	1.709,6	1.710,95
OPERATIONS EN CAPITAL (Millions de francs.)					
Immobilisations	6,19	0,12	Dotations de l'Etat au fonds de roulement.	200	»
Prêts	70	43	Excédents des opérations ordinaires.....	2,39	116,96
Augmentation du fonds de roulement.....	126,52	74,02	Divers	0,33	0,18
Divers	0,01	»			
Total	202,72	117,14	Total	202,72	117,14

Si nous nous attachons plus spécialement aux interventions d'ordre économique, rappelons tout d'abord que les céréales et le sucre demeurent en dehors du champ d'action du F. O. R. M. A.

Pour les autres produits, les actions prévues pour 1963 — mais dont le montant comporte évidemment une grande marge d'approximation, puisqu'il est fonction de l'évolution de la conjoncture — sont récapitulées dans le tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	1962		1963
	Prévisions initiales.	Affectations (a).	
	(En millions de francs.)		
Produits laitiers.....	651,9	665,9	822,8
Viande	624	390	522,2
Aviculture	10	15,2	18,5
Autres produits (fruits et légumes, pommes de terre, vins, textiles, etc.)	108,1	116,1	156,5
Total	1.394	1.187,2	1.520
A ajouter :			
Crédits en réserve.....	»	»	70
Total général.....	1.394	1.187,2	1.590

(a) Affectations décidées à la date du 24 octobre 1962, à l'exclusion des reports de charges et régularisations d'exercices antérieurs.

Il ressort de ce tableau que l'essentiel de l'action du F. O. R. M. A. est actuellement concentré sur deux secteurs : celui des produits laitiers et celui de la viande, qui correspondent, en fait, à une importante fraction du revenu agricole.

Votre Rapporteur ne veut pas entrer dans le détail des opérations du F. O. R. M. A. puisque aussi bien cet établissement public est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et possède ainsi son budget propre qui n'est pas soumis au vote du Parlement.

Mais il tient toutefois à formuler deux observations sur l'action de cet organisme.

En premier lieu, le F. O. R. M. A., malgré son autonomie, est contraint, notamment dans le secteur des produits à prix garantis, de respecter les dispositions légales et réglementaires qui lui imposent certaines opérations. Son action, pour une très grande part, n'est donc que le reflet de la politique agricole du Gouvernement.

Cette remarque explique en grande partie la deuxième observation qui concerne la double tâche du F. O. R. M. A. : orienter la production et régulariser les marchés. En fait, les actions de régularisation — qui comprennent essentiellement les opérations d'achat, de stockage, de revente et d'aide à l'exportation — semblent absorber actuellement la quasi-totalité des disponibilités de l'établissement et ne lui laisser que peu de moyens pour les actions d'orientation.

A titre d'information, votre Rapporteur a regroupé sous ces deux rubriques, dans le tableau ci-après, les diverses interventions du F. O. R. M. A., en rappelant que les prévisions pour 1963 n'ont qu'un caractère aléatoire.

A. — Régularisation.	En millions de francs.
Achats de marchandises.....	660,5
Aide au stockage.....	137
Aide à l'exportation.....	538,2
Rémunération des organismes d'intervention.....	4,3
Total A.....	1.340
B. — Orientation.	
Encouragement à la production et à la transformation.....	131
Organisation professionnelle et normalisation.....	19,4
Total B.....	150,4
C. — Divers.	
Propagande et publicité.....	29,6
Fonds d'imprévision.....	70
Total C.....	99,6
Total général.....	1.590

Il faut évidemment observer que la forte disparité de ces chiffres traduit sans doute d'une manière excessive la réalité. Qu'il s'agisse d'achat, d'aide au stockage ou d'aide à l'exportation, en effet, les actions dites de régularisation ou de soutien des cours ont la plupart du temps des effets d'orientation résultant des conditions dont elles sont assorties et qui touchent à la qualité ou aux caractéristiques des produits bénéficiaires.

On peut néanmoins se demander si le F. O. R. M. A., techniquement en mesure de jouer ce double rôle, est doté des moyens financiers suffisants pour développer davantage encore les actions d'orientation.

Cette constatation amène ainsi à poser tout le problème de la politique agricole.

CONCLUSIONS

Au terme de ses travaux, votre Commission des Finances a, en effet, posé le problème de la politique agricole.

Elle a tout d'abord souligné qu'une politique, pour porter ses fruits, doit être définie très clairement et jalonnée dans le temps. En matière budgétaire, ces jalons sont constitués par les lois de programme qui établissent, pour une période de deux, trois ou quatre ans, le volume et l'échéancier des opérations à réaliser. Nous avons déjà eu la loi du 30 juillet 1960 sur les investissements agricoles et celle du 4 août 1962 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Mais si la seconde doit s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 1965, la première, en revanche, cessera d'être en vigueur à la fin de la présente année.

Votre Commission des Finances demande donc instamment au Gouvernement de soumettre au Parlement, au cours de la prochaine session, une deuxième loi de programme relative aux investissements agricoles qui prolongerait les effets de la première dans tous les secteurs que celle-ci visait déjà (adduction d'eau, électrification rurale, abattoirs, stockage, etc.) et qui pourrait même recouvrir des secteurs nouveaux.

*
* *

Elle a également souligné l'action bénéfique pour l'agriculture — action qui est cependant critiquée parfois — de la Caisse nationale de crédit agricole. Gérant actuellement plus de 20 milliards de francs (2.000 milliards d'anciens francs) cette caisse est appelée à supporter des charges de plus en plus lourdes sans que les pouvoirs publics mettent toujours à sa disposition les moyens financiers correspondants. S'adaptant aux nouvelles structures et à la conjoncture, elle n'hésite pas, lorsque cela est nécessaire, à prendre des initiatives pour mettre au point, en liaison avec les principaux établissements de crédit, des mécanismes qui facilitent l'écoulement des produits et la réalisation de la politique gouvernementale.

*
* *

Mais élevant le débat, votre Commission des Finances, à la suite notamment de l'intervention de M. Armengaud, s'est posé la question de savoir si cette politique ne renfermait pas, en réalité, une contradiction.

D'une part, des efforts importants sont accomplis, en développant l'enseignement ou en modernisant les équipements, pour améliorer et accroître la production agricole ; d'autre part, à l'autre bout de la chaîne, on se heurte déjà à des difficultés d'écoulement qui ne pourront que s'accroître — et alourdir encore la charge des subventions économiques — lorsqu'on se trouvera en présence d'un plus grand volume de produits. Est-on sûr que la politique agricole commune permettra de les surmonter, même dans l'hypothèse la plus favorable où nos partenaires seraient disposés à jouer loyalement le jeu ?

Sinon, n'aurait-on pas englouti des sommes considérables en pure perte, si devait se profiler à nouveau à l'horizon la menace de mesures malthusiennes ?

Et cependant ne devrait-on pas pouvoir vaincre les habitudes, les routines, les partis pris et même les intérêts particuliers en pensant, ainsi que le citait M. Portmann, que de nombreux habitants du globe sont sous-alimentés et risquent de mourir de faim ?

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 49.

Constitution des établissements d'enseignement agricole en établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Texte. — Les établissements d'enseignement agricole créés en application de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, peuvent, par décret pris sur le rapport du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances et des Affaires économiques, être érigés en établissements publics nationaux à caractère administratif et être dotés de l'autonomie financière.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la partie du présent rapport consacrée à la réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, celle-ci doit entraîner la création de nombreux établissements nouveaux.

Il est prévu que ceux-ci compteront des effectifs d'élèves de l'ordre de trois cents, quatre cents et parfois même plus de cinq cents élèves, sans descendre, pour les moins importants, au-dessous de deux cents élèves et seraient installés sur les domaines appartenant à l'Etat ou mis à sa disposition.

Les caractères ainsi présentés par ces nouveaux établissements semblent devoir justifier, pour la plupart d'entre eux, un mode de gestion analogue à celui que l'article 15 de la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public avait institué à l'intention des écoles dites alors de troisième et deuxième degrés.

Tel est l'objet du présent projet d'article de loi qui dispose que les établissements d'enseignement agricole créés en application de la loi du 2 août 1960 pourront, par décret, être dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et constituer des établissements publics.

Cet article a été adopté, sans aucune modification, par l'Assemblée Nationale et par votre Commission des Finances.

Article 49 bis.

Réglementation en matière de cumuls ou de réunions d'exploitations agricoles.

Texte. — Lorsque, à la date du 30 septembre 1963, une commission départementale des cumuls en agriculture n'aura pas présenté au Ministre de l'Agriculture des propositions de réglementation telles que prévues à l'article 188-3 du Code rural, la Commission nationale se substituera à la commission départementale pour la proposition de réglementation concernant la superficie globale maximum visée audit article.

Commentaires. — Cet article additionnel, qui résulte de l'adoption d'un amendement du Gouvernement, concerne la procédure suivie en matière de cumuls ou de réunions d'exploitations agricoles.

L'article 188-3 du Code rural (article 8 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962) précise qu'une commission départementale doit présenter — par région naturelle et suivant les catégories de terre, la nature des cultures et le type d'exploitation — des propositions de réglementation déterminant notamment la superficie globale maximum au-delà de laquelle les cumuls et réunions d'exploitations, par un même exploitant, doivent être soumis à autorisation préalable et la superficie minimum de l'exploitation dont il est souhaitable d'éviter la disparition ou le démembrement.

C'est à partir de ces propositions que le Ministre de l'Agriculture arrête, après avis d'une commission nationale, la réglementation pour chaque département.

Le présent article tend à substituer la commission nationale à la commission départementale lorsque celle-ci n'aura pas établi avant le 30 septembre 1963 ses propositions relatives à la détermination de la superficie globale maximum.

Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 50.

Etatisation des services de contrôle du conditionnement dans les départements d'Outre-Mer.

Texte proposé par le Gouvernement.

I. — Les services de contrôle du conditionnement de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, maintenus sous forme de services départementaux par la loi n° 51-349 du 20 mars 1951, sont transformés en service de l'Etat dépendant du Ministère de l'Agriculture.

A cet effet pourront être intégrés au Ministère de l'Agriculture dans les corps de fonctionnaires dépendant du service de la répression des fraudes, sans que le nombre des agents intégrés puisse excéder 55, des agents en fonction dans les services départementaux intéressés à la date du 31 décembre 1962.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités suivant lesquelles cette intégration sera effectuée ; elle prendra effet au 1^{er} janvier 1963.

II. — A compter du 1^{er} janvier 1963, le produit de la taxe instituée par l'article 4 de la loi précitée du 20 mars 1951 est versé au budget général. Cette taxe est liquidée et perçue par le service des douanes comme en matière de douane, les infractions sont constatées et punies, les poursuites sont effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane et par les tribunaux compétents en cette matière.

L'assiette et le tarif de cette taxe sont déterminés par arrêté conjoint des Ministres de l'Agriculture, des Finances et des Affaires économiques et du Ministre chargé des départements d'Outre-Mer, qui détermine également les produits passibles de la taxe.

III. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent article et notamment l'article 17 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 et les articles 1^{er}, 3 à 7, 13 à 16 du décret n° 53-927 du 25 septembre 1953 modifié par le décret n° 58-288 du 17 mars 1958.

Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

Conforme.

A cet effet...

...date du 28 février 1963.

Un décret...

...au 1^{er} mars 1963.

II. — A compter du 1^{er} mars 1963, le produit...

(Le reste sans changement.)

Commentaires. — Cet article prévoit l'étatisation des services de contrôle du conditionnement dans les départements d'Outre-Mer qui avaient été maintenus, par la loi du 20 mars 1951, sous forme de services départementaux financés par le produit d'une taxe.

Ils ont déjà été placés sous l'autorité technique du Ministère de l'Agriculture (Service de la répression des fraudes) par un décret du 25 septembre 1953, et l'expérience a démontré qu'il y avait lieu de rattacher complètement ces services au Ministère de l'Agriculture.

Ainsi serait transposé, sur le plan des départements d'Outre-Mer, ce qui a déjà été réalisé en Métropole où un corps de fonctionnaires et d'agents spécialisés, rattachés au Service de la répression des fraudes, est chargé d'assurer le contrôle à l'exportation des produits horticoles et avicoles.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces services seraient ainsi supportées par le budget de l'Agriculture (chapitre 37-61), tandis que la taxe instituée par l'article 4 de la loi du 20 mars 1961 continuerait à être perçue par l'Administration des douanes et serait versée au budget général.

Le vote de la seconde partie de la loi de finances ne pouvant intervenir qu'en février, le Gouvernement, par amendement déposé devant l'Assemblée Nationale, a proposé que le rattachement de ces services au Ministère de l'Agriculture ne prenne effet qu'à compter du 1^{er} mars 1963 au lieu du 1^{er} janvier 1963, date qui avait été primitivement envisagée.

L'Assemblée Nationale s'est ralliée à ces propositions, que votre Commission des Finances a également adoptées.

.....

Article 50 quater.

Prêts du crédit agricole en faveur des fermiers exerçant leur droit de préemption.

Texte. — Il est inséré après l'alinéa premier de l'article 686 du Code rural, un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ils sont également destinés à l'acquisition d'exploitations par les fermiers faisant usage de leur droit de préemption, dans les conditions prévues à l'article 7, paragraphe III, troisième alinéa, de la loi n° 62-933 du 8 août 1962. »

Commentaires. — Cet article, qui résulte de l'adoption d'un amendement de M. Le Bault de la Morinière, tend à préciser que les fermiers faisant usage de leur droit de préemption peuvent bénéficier des prêts à long terme du Crédit agricole visés à l'article 686 du Code rural.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 66.

**Remboursement des droits d'enregistrement
aux fermiers exerçant leur droit de préemption.**

Texte. — Les dispositions de l'article 7-III-3°, 4° et 5° alinéas de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, prennent effet à compter du 8 août 1962.

Les perceptions effectuées avant la date d'intervention des arrêtés ministériels visés à l'article 188-4 du Code rural seront revisées et les droits d'enregistrement et de timbre perçus en trop restitués sur demande des parties déposée dans les limites de la prescription visée à l'article 1984 du Code général des Impôts.

Commentaires. — Cet article additionnel, qui résulte de l'adoption d'un amendement présenté par le Gouvernement, est relatif à l'exonération des droits d'enregistrement pour les fermiers exerçant leur droit de préemption.

Les dispositions de l'article 7-III, alinéas 3°, 4° et 5° de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole n° 62-933 du 8 août 1962 prévoient en effet une exonération fiscale équivalant à celle dont bénéficient les S. A. F. E. R. au profit du fermier qui exerce son droit de préemption. Toutefois, le bénéfice de cette disposition est subordonné à diverses conditions et, notamment, à la définition, dans les formes prévues aux articles 188-1 à 4 du Code rural, des limites de cumul.

Le présent article a pour objet de permettre une application rétroactive de l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre : ces droits seront, le cas échéant, restitués lorsque les règles relatives au cumul auront été fixées dans le département par l'arrêté ministériel prévu par l'article 188-4 du Code rural.

En d'autres termes, tant que la réglementation sur les cumuls n'est pas édictée, les intéressés doivent verser les droits d'enregistrement, mais ceux-ci leur seront remboursés lorsque la réglementation leur permettra d'exercer leur droit de préemption.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans aucune modification.